



---

## CONCOURS OLYMPIQUE ART & SPORT 2012

### REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL

---

#### Préambule

Les lettres et les arts associés aux sports figuraient au programme des Jeux Olympiques dans l'Antiquité. L'Olympisme moderne, par la voix de Pierre de Coubertin, connut des expériences de rénovation de ces concours autour de cinq catégories (peinture, sculpture, architecture, musique et littérature). Ces concours connurent un franc succès entre 1912 et 1948. L'abandon de ces concours par la suite, ne signifia pas pour autant la fin de l'association entre Art et Olympisme. Les cérémonies des Jeux sont ainsi un lieu d'expression prestigieux où peuvent s'exprimer les artistes des nations hôtes... et une source d'inspiration pour les milieux artistiques.

L'organisation de ce concours national s'inscrit dans le cadre du concours olympique art et sport 2012 du Comité International Olympique (CIO) (le « concours international »). L'œuvre primée à l'occasion du concours national "art & sport" 2012 (le « concours national ») organisé par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), sera inscrite au concours international si celle-ci se révèle être de qualité satisfaisante.

L'Académie Nationale Olympique Française (ANOF), dans sa vocation à assurer la promotion des valeurs olympiques, offre la possibilité à des artistes de s'engager dans la réalisation d'œuvres sur le sujet olympique en collaboration avec le CNOSF, dans le cadre du concours national.

#### Article 1 : Thème

Le thème de base du concours national est identique à celui du concours international : « le sport et les valeurs olympiques que sont l'excellence, l'amitié et le respect ».

Il peut naturellement être développé et envisagé sous diverses perspectives; ceci est laissé à l'entière discrétion des artistes. En d'autres termes, pour l'interprétation du thème susmentionné, les artistes sont libres d'associer les trois valeurs et/ou d'en représenter une seule.

#### Article 2 : Candidats

Le concours national est ouvert aux artistes confirmés et aux jeunes talents prometteurs de France. Il n'y a pas de limite d'âge.

#### Article 3 : Catégories

La catégorie d'œuvres d'art pouvant être présentées pour ce concours national est celle des **œuvres graphiques** (peintures, dessins, gravures, etc.) sans restriction du choix de la technique.

Les dimensions des œuvres acceptées ne pourront excéder 1,5 x 1 m, encadrement compris.

**Les œuvres dont les dimensions excéderont celles ci-dessus mentionnées ne pourront être acceptées.**

Les œuvres devront être présentées déjà encadrées (une simple baguette suffit).

#### **Article 4 : Récompenses**

Après délibération du jury, tel que mentionné à l'article 7 du présent règlement, le CNOSF attribuera un diplôme aux 3 meilleures œuvres.

La meilleure œuvre présentée se verra en sus, présentée par le CNOSF au concours international, si toutefois le jury estime que sa qualité est satisfaisante. Dans le cas contraire, le jury se réserve le droit de ne présenter aucune œuvre.

#### **Article 5 : Participation**

La participation est limitée à une œuvre par artiste.

Celle-ci devra être expédiée à l'adresse suivante :  
Académie Nationale Olympique Française  
Concours art et sport 2012  
Maison du Sport Français  
1 avenue Pierre de Coubertin  
75640 PARIS cedex 13

Les œuvres devront être emballées correctement et de manière adéquate. L'emballage devra pouvoir être réutilisé pour renvoyer les œuvres après examen du jury, exposition ou envoi auprès du CIO.

Le candidat devra joindre également :

- La déclaration de l'artiste (concours national).
- La déclaration de l'artiste (concours international).
- Le formulaire d'inscription comprenant également :
  - o l'adresse complète de l'artiste ;
  - o une courte biographie de 400 mots au maximum, sur feuille au format A4, en police Times New Roman 12 ;
  - o plusieurs photographies de haute qualité (photographies numériques) de l'œuvre présentée.

Aucune œuvre déjà propriété d'un musée ou d'une collection privée ne peut être inscrite au concours national comme au concours international. Les œuvres présentées doivent être exemptes de droits détenus par une tierce partie, ce dont l'artiste se porte garant auprès du CNOSF. Le CNOSF et l'ANOF ne pourront en cas être tenus responsables du non respect de cette disposition.

#### **Article 6 : Calendrier**

Le concours national est ouvert du 14 novembre 2011 au 1<sup>er</sup> février 2012.

Chaque artiste doit envoyer son œuvre, ses déclarations, son formulaire d'inscription et son dossier complet jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2012 cachet de la poste faisant foi, ou la déposer en main propre au secrétariat du concours national avec les différentes pièces demandées le 1<sup>er</sup> février 2012 dernier délai avant 17h.

Le jury se réunira avant le 17 février 2012 pour délibérer.

L'inscription de l'œuvre retenue par le jury pour participer au concours international s'effectuera avant le 28 février 2012.

#### **Article 7 : Le Jury du concours national**

Le jury présidé par l'ANOF est composé de 9 membres :

- le Président de l'ANOF ou son représentant, Président du jury,
- le responsable du groupe culture et éducation de l'ANOF,
- le Vice-président délégué Sport et Société du CNOSF ou son représentant,
- un représentant du département communication du CNOSF,

- un représentant du Comité Français Pierre de Coubertin,
- un artiste professionnel,
- un représentant de la Maison des artistes,
- un représentant du Musée National du Sport,
- un représentant de la Commission des Athlètes de Haut Niveau du CNOSF.

### **Article 8 : Critère de sélection**

Le jury du concours national s'attachera à déterminer un classement des meilleures œuvres au regard du critère suivant :

L'interprétation du thème « le sport et les valeurs olympiques que sont l'excellence, l'amitié et le respect ».

### **Article 9 : Propriété intellectuelle et exposition des œuvres**

#### 9.1 Œuvre présentée au concours national

Par sa participation au concours national, et dans le cas où son œuvre ne serait pas présentée au concours international, l'artiste s'engage :

- à la cession temporaire, au profit du CNOSF, à titre exclusif et gratuit, pour une durée de 4 ans, des droits d'auteurs afférents à l'œuvre présentée, et notamment aux droits de diffusion, d'exposition, d'utilisation, de reproduction, à des fins non commerciales sur des rapports, bulletins ou magazines, sites internet, cd-rom, dvd et dans un objectif de promotion du sport et de l'Olympisme,
- à laisser en prêt son œuvre au CNOSF et à céder son droit de représentation, de sa date de sa participation jusqu'au 31 janvier 2013, à titre gratuit et exclusif, ainsi qu'à autoriser son exposition.

#### 9.2 Œuvre présentée au concours internationale et non primée

Par sa participation au concours national, et dans le cas où son œuvre serait présentée au concours international, sans y être primée, l'artiste s'engage :

- A la cession temporaire, au profit du CNOSF, à titre gratuit et non exclusif, pour une durée de 4 ans, des droits d'auteurs afférents à l'œuvre présentée, et notamment aux droits de diffusion, d'exposition, d'utilisation, de reproduction, à des fins non commerciales sur des rapports, bulletins ou magazines, sites internet, cd-rom, dvd et dans un objectif de promotion du sport et de l'Olympisme,
- à laisser en prêt son œuvre au CNOSF, sur simple demande du CNOSF, à céder son droit de représentation, à titre gratuit, ainsi qu'à autoriser son exposition dès lors que son œuvre lui sera restituée par le CIO et jusqu'au 31 janvier 2013,
- à céder au CIO, à titre non exclusif, les droits de reproduction et de représentation qu'il détient sur son œuvre, dans les conditions prévues par le règlement du concours international.

#### 9.3 Œuvre présentée au concours international et primée

Par sa participation au concours national et dans le cas où son œuvre serait présentée au concours international et primée, l'artiste s'engage à céder son œuvre et les droits d'auteurs y afférents, et notamment le droit de reproduction, dans les conditions prévues par la déclaration de l'artiste au concours international et par le règlement de ce même concours.

Les œuvres d'art primées lors du concours international deviendront la propriété du CIO, dans les conditions prévues par le règlement de ce même concours.

#### 9.4 Assurance

En cas d'exposition des œuvres, l'organisateur de l'exposition (le CNOSF) souscrira une assurance.

#### **Article 10 : le concours international**

Le département de la coopération internationale et du développement du CIO et le Musée Olympique de Lausanne se chargeront de la logistique du concours international.

Un jury international, mise en place selon les termes du règlement du concours international, décernera aux d'œuvres d'art présentées par les Comités Nationaux Olympiques lors de la phase internationale du concours:

- aux trois premières œuvres (œuvres primées) :
  - USD 30 000 et un diplôme pour le premier prix;
  - USD 20 000 et un diplôme pour le deuxième prix;
  - USD 10 000 et un diplôme pour le troisième prix.
- aux cinq œuvres suivantes :
  - Un diplôme.

#### **Article 12 : retour des œuvres**

A la fin du concours national, ou le cas échéant, à l'issue de leur période de prêt, les œuvres qui n'auront pas été sélectionnées par le CNOSF pour participer au concours international devront être récupérées à la Maison du Sport Français.

#### **Article 13 : Acceptation du règlement**

Par leur participation au concours national, les artistes acceptent les termes du présent règlement et du règlement du concours international, ainsi que les décisions des organisateurs et du jury national. Les décisions prises par ces derniers ne peuvent être contestées.

Le CNOSF est responsable de l'interprétation du présent règlement.

#### **Article 14 : Droit applicable et litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à son interprétation sera soumis aux tribunaux de Paris.

#### **Informations complémentaires**

Pour le renvoi des formulaires d'inscription ou toute autre information complémentaire, merci de prendre contact avec :

Christine Cadier  
Comité National Olympique et Sportif Français/Académie Nationale Olympique Française  
Maison du Sport Français  
1 avenue Pierre de Coubertin  
75013 PARIS  
Tel : 01.40.78.29.45  
[christinecadier@cnosf.org](mailto:christinecadier@cnosf.org)



## CONCOURS OLYMPIQUE ART & SPORT 2012

### Phase nationale

#### DÉCLARATION DE L'ARTISTE

Le/La soussigné(e) comprend qu'il/elle participe à la phase nationale du Concours Olympique Art & Sport 2012 (le "concours national") du Comité International Olympique (C.I.O.), organisé sur le territoire français par le Comité National et Sportif Français et l'Académie Nationale Olympique Française (ANOF). Dans ce contexte, en considération de son acceptation de sa participation à ce concours national, il/elle comprend que les œuvres d'art primées par ce concours national vaudront à leurs auteurs une certaine notoriété. A ces égards, l'artiste cède au CNOSF, sous réserve des droits qu'il accorde au CIO dans l'hypothèse d'une participation à la phase internationale du concours, les droits qu'il détient sur son œuvre et notamment de reproduction, de diffusion, d'exposition, d'utilisation, à des fins non commerciales sur des rapports, bulletins ou magazines, sites internet, cd-rom, dvd et dans un objectif de promotion du sport et de l'Olympisme. Cette cession est réalisée, à titre exclusif et gratuit, pour une durée de 4 ans.

Le/La soussigné(e) sera mentionné en tant qu'auteur à chaque utilisation du droit de reproduction.

Le/La soussigné(e) accepte que son œuvre d'art soit inscrite au Concours Olympique Art & Sport 2012 du C.I.O.

Lieu et date :

Nom, prénom :

Signature